



COMMISSION EUROPÉENNE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

PV(2000) 1497 final

Bruxelles, le 31 octobre 2000

DOCUMENT INTERNE

PROJET DE PROCÈS-VERBAL

de la mille quatre cent quatre-vingt dix-septième réunion de la Commission

tenue à Strasbourg

(Bâtiment Winston Churchill)

le mercredi 25 octobre 2000

(matin)

Le présent procès-verbal a été adopté par la Commission lors de sa 1498ème réunion tenue à Bruxelles, le 31 octobre 2000.

Il comprend 23 pages.

Romano PRODI

Président

David O'SULLIVAN

Secrétaire général

TABLE DES MATIÈRES

Liste des participants	5-6
1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION (OJ(2000) 1497/3; SEC(2000) 1719/2)	7
2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET (SEC(2000) 1497)	7
3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL ET DE PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL DE LA 1496ÈME RÉUNION DE LA COMMISSION (18 OCTOBRE 2000) (PV(2000) 1496 ET /3; PV(2000) 1496, 2ÈME PARTIE)	7
4. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN	8
5. TRAVAUX DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (SI(2000) 997)	9
5.1. LUTTE ANTI-DOPAGE (SI(2000) 997)	10
5.2. ADOPTION DE L'EURO PAR LA GRÈCE : PROPOSITION DE RÈGLEMENT MODIFIANT LES RÈGLEMENTS 1103/97 ET 974/98 DU CONSEIL FIXANT LE CADRE JURIDIQUE DE L'EURO (SI(2000) 991)	11
6. CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE : AIDES D'ÉTAT ET INFRACTIONS	12
6.1. AIDES D'ÉTAT (SEC(2000) 1678 À /4)	12
6.2. INFRACTIONS	13
6.2.1. CAS REPORTE (SEC(2000) 1537 À /3)	13
6.2.2. RAPPORT B2/2000 - LISTE DES PROPOSITIONS DE MISE EN DEMEURE ET D'AVIS MOTIVÉ POUR LESQUELLES LE TEXTE À NOTIFIER EST PARVENU AU	

SECRETARIAT GENERAL CONFORMEMENT AUX REGLES DE PROCEDURE (SEC(2000) 1776).....	13
7. PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS.....	13
7.1. PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES (SEC(2000) 1720 À /5 ; SEC(2000) 1721).....	13
7.2. HABILITATIONS APPROUVÉES SEC(2000) 1723 À /5 ; 1724 À /4).....	14
8. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES (SEC(2000) 1725/2)	14
8.1. APPLICATION DE L'ARTICLE 50 DU STATUT.....	14
8.2. DEMANDE DE MISE À LA RETRAITE D'UN FONCTIONNAIRE DE GRADE A1	15
9. PLAN D'ACTION INTÉRIMAIRE – SIMPLIFICATION DES PROCÉDURES ET DES MÉTHODES DE TRAVAIL (SEC(2000) 1757 À /5).....	15
10. PLANIFICATION ET PROGRAMMATION STRATÉGIQUES – PREMIÈRES ÉTAPES (SEC(2000) 1744 À /5).....	15
11. PROPOSITION DE DÉCISION DU CONSEIL PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE AIDE FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE DE LA COMMUNAUTÉ AU KOSOVO (COM(2000) 683 À /3).....	16
12. TRAVAUX DU CONSEIL (SI(2000) 976)	16
13. RELATIONS AVEC LES PAYS TIERS.....	17
13.1. OMC/AGRICULTURE PARTICIPATION DE M. FISCHLER À LA CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE DU GROUPE DE CAIRNS (BANFF (CANADA) 10- 12 OCTOBRE 2000).....	17
13.2. SOMMET UNION EUROPÉENNE / ASIE (ASEM) (SÉOUL, 19-21 OCTOBRE 2000).....	19

13.3. VISITE DE M. le PRÉSIDENT, M. SOLBES ET M. LAMY EN CHINE (PÉKIN, 21-24 OCTOBRE 2000).....	20
13.4. PROCHAIN SOMMET UNION EUROPÉENNE / RUSSIE (PARIS, 30 OCTOBRE 2000).....	20
13.5. VISITE DE M. PATTEN EN SERBIE ET AU MONTENEGRO (BELGRADE ET PODGORICA, 23-24 OCTOBRE 2000)	21
14. DIVERS.....	22

Séance unique : mercredi 25 octobre 2000 (matin)

La séance est ouverte à 9 h 35 par M. le Président PRODI.

Etaient présents :

M. PRODI	Président
M. KINNOCK	Vice-Président
Mme de PALACIO	Vice-Présidente
M. MONTI	Membre
M. FISCHLER	Membre
M. LIIKANEN	Membre
M. BOLKESTEIN	Membre
M. BUSQUIN	Membre
M. SOLBES	Membre
M. NIELSON	Membre
M. VERHEUGEN	Membre
M. PATTEN	Membre
M. LAMY	Membre
M. BYRNE	Membre
M. BARNIER	Membre
Mme REDING	Membre
Mme SCHREYER	Membre
Mme WALLSTRÖM	Membre
Mme DIAMANTOPOULOU	Membre

Etait excusé :

M. VITORINO	Membre
-------------	--------

Assistent à la séance en l'absence des Membres de la Commission

Mme CABRAL

Membre du cabinet de M. VITORINO

Assistent également à la séance

M. DEWOST

Directeur général du Service juridique

M. MANSERVISI

Chef de Cabinet adjoint de M. le
PRESIDENT

M. VÉRON

Porte-Parole

M. LOWE

Chef de cabinet de M. KINNOCK

M. CANGA FANO

Membre du cabinet de Mme de
PALACIO

Mme HENEGHAN

Cabinet de M. BYRNE

M. EECKHOUT

Directeur au Secrétariat général

Le secrétariat était assuré par M. D. O'SULLIVAN, Secrétaire général, assisté de M. S. BISARRE, Directeur au Secrétariat général.

**1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À
L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION**

(OJ(2000) 1497/3; SEC(2000) 1719/2)

La Commission prend note de l'ordre du jour de sa présente réunion et de la liste des points prévus pour figurer à l'ordre du jour de ses prochaines réunions.

**2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE
CABINET**

(SEC(2000) 1497)

La Commission procède à l'examen du rapport présenté par le Secrétaire général sur les résultats de la réunion hebdomadaire des Chefs de Cabinet, tenue le lundi 23 octobre 2000.

**3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL ET DE
PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL DE LA 1496^{EME} RÉUNION DE LA
COMMISSION (18 OCTOBRE 2000)**

(PV(2000) 1496 ET /3; PV(2000) 1496, 2^{EME} PARTIE)

La Commission approuve le projet de procès-verbal de sa 1496^{ème} réunion, tel que repris aux documents PV(2000) 1496 et /3, ainsi que le projet de procès-verbal spécial repris au document PV(2000) 1496, 2^{ème} partie.

En ce qui concerne le point 4 « Travaux du Parlement européen », et plus particulièrement l'examen, par le Parlement, du rapport Paciotti relatif à la « Protection des données dans les institutions et organes communautaires », la

Commission note que M. BOLKESTEIN sera appelé à se prononcer en séance plénière sur l'amendement 41 dès la session d'Octobre II 2000.

Elle convient également que dans l'hypothèse où le texte actuel de l'amendement 41 serait maintenu lors de l'adoption du règlement par le Conseil, M. BOLKESTEIN demandera l'inscription d'une déclaration au procès-verbal des délibérations du Conseil, précisant que les modalités de consultation du commissaire à la protection des données ne sauraient en aucun cas porter atteinte au droit d'initiative de la Commission.

4. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN

DÉROULEMENT DE LA RÉUNION DU GROUPE DES AFFAIRES PARLEMENTAIRES

(SP(2000) 3894)

La Commission prend acte du compte rendu de la réunion du GAP qui s'est tenue le vendredi 20 octobre 2000.

Elle examine plus particulièrement les dossiers suivants :

- **Relations interinstitutionnelles - procédures de conciliation**
(point 1 du rapport du GAP)

Information du Parlement européen sur la réunion hebdomadaire de la Commission

Communication de la Commission sur les décisions prises lors de sa 1498ème réunion du 31 octobre 2000 (pas de session plénière)

La Commission décide que, dans l'éventualité de la tenue d'une conférence des présidents ouverte, cette communication sera effectuée par M. PATTEN sur le

suivi du Sommet de RIO ou, à défaut, par M. KINNOCK sur la réforme administrative.

- **Préparation de la session plénière d'Octobre II 2000**
(point 2 du rapport du GAP)

La Commission, conformément aux règles en vigueur, autorise les Membres de la Commission compétents, en accord avec M. le PRÉSIDENT et Mme de PALACIO et, le cas échéant, les Membres associés, à prendre position sur les amendements demandés par le Parlement à l'égard de ses propositions.

- **Suites données aux avis et résolutions du Parlement européen**
(point 5 du compte-rendu du GAP)

La Commission adopte et décide de transmettre au Parlement européen les réponses aux résolutions d'initiative adoptées par le Parlement européen pour lesquelles la Commission s'est engagée à donner une réponse (doc. SP(2000) 3753).

La Commission adopte et décide de transmettre au Parlement européen le document SP(2000) 3647 portant communication sur les suites données aux avis et résolutions adoptés par le Parlement européen lors de ses sessions de septembre I et II 2000, moyennant les deux modifications convenues lors de la réunion du GAP.

5. TRAVAUX DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS
(SI(2000) 997)

La Commission prend note des rapports présentés par le Secrétariat général sur les travaux du Comité des Représentants permanents.

Elle examine particulièrement les dossiers suivants :

5.1. LUTTE ANTI-DOPAGE
(SI(2000) 997)

Comme demandé par le Conseil européen de Vienne de décembre 1998, la Commission a adopté le 1er décembre 1999 une communication sur un plan d'appui communautaire à la lutte contre le dopage dans le sport, prévoyant notamment la participation communautaire à l'agence mondiale anti-dopage.

Cette agence, constituée le 10 novembre 1999 à l'initiative du CIO et dont le siège provisoire se trouve à Lausanne, est une fondation de droit privé qui a vocation à évoluer vers un statut de droit public. Elle établit des recommandations dans de larges domaines, incluant la protection de la santé, la prévention et la recherche. Dans une étape transitoire, prévue jusqu'au 1er janvier 2002, l'Union européenne dispose de deux représentants *ad personam* issus des Etats membres (Finlande et Portugal), la Commission étant observateur. Les coûts de fonctionnement sont pris en charge par le CIO. A échéance du 30 juin 2001, l'Union européenne doit préciser les modalités de sa représentation et de sa participation financière après cette période transitoire. La Commission s'est déclarée prête à présenter une proposition de décision formalisant la participation communautaire à l'agence, sous réserve que tous les Etats membres soient d'accord sur ce principe. Le Royaume-Uni s'y est montré hostile pour des raisons de compétence et s'est déclaré disposé tout au plus à accepter que la Commission, sans être membre permanent du conseil directeur de l'organisation, s'exprime dès lors qu'il s'agit d'un sujet de compétence communautaire.

Le COREPER du 4 octobre dernier a procédé à un échange de vues sur le dossier, au cours duquel la Commission a situé le débat au niveau de la question de principe de la participation communautaire, de laquelle devaient découler les modalités de représentation et de financement. Le COREPER du 18 octobre s'est à nouveau saisi de la question, sur la base d'un projet de conclusions du Conseil et des représentants des Etats membres préparé par le service juridique du Conseil.

Les délégations ont émis une réserve d'examen sur ce projet présenté par la Présidence. Néanmoins, à l'exception du Royaume-Uni et des Pays-Bas, la plupart ont exprimé un préjugé favorable. La Commission a également émis un préjugé favorable, sous réserve d'ajouts rédactionnels. Le COREPER devrait revenir sur cette question le 27 octobre, avec l'espoir de parvenir à un accord avant la réunion informelle des Ministres du sport le 6 novembre à Paris. Cet accord serait par la suite formalisé par l'inscription en point A d'un prochain Conseil.

A la lumière de ces informations, la Commission décide d'accepter les orientations contenues dans ce projet de conclusions dans la mesure où celles-ci reconnaissent l'existence d'une compétence communautaire, prévoient une participation de la Commission à l'Agence au titre de l'un des deux sièges dévolus à l'UE, ménagent la perspective d'une adhésion de la Communauté et préservent dans le contexte particulier de ce dossier le droit d'initiative de la Commission, notamment pour proposer une action d'encouragement.

La Commission note qu'elle sera saisie, le moment venu, d'une proposition formelle et qu'il conviendra à cette occasion de bien clarifier les règles de fonctionnement de l'agence ainsi que le statut de participation de l'Union européenne à ses travaux.

5.2. *ADOPTION DE L'EURO PAR LA GRÈCE : PROPOSITION DE RÈGLEMENT MODIFIANT LES RÈGLEMENTS 1103/97 ET 974/98 DU CONSEIL FIXANT LE CADRE JURIDIQUE DE L'EURO (SI(2000) 991)*

La Commission se réfère à la ligne de conduite adoptée sur ce dossier lors de sa réunion du 18 octobre 2000 (PV(2000) 1496, point 5, pages 11 à 13). Vu les difficultés persistantes rencontrées au sein des instances du Conseil pour l'adoption de ce règlement, et en vue de la réunion du COREPER de ce 26 octobre, elle charge les services concernés, sous l'autorité des Membres compétents, d'approfondir la problématique de la base juridique de la

proposition en objet, y compris au regard de ses implications avec la proposition relative à la protection de l'euro et contre le faux monnayage.

6. CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE : AIDES D'ETAT ET INFRACTIONS

6.1. AIDES D'ÉTAT

(SEC(2000) 1678 À /4)

La Commission adopte la décision suivante :

C 35/95

ITALIE

**Normes pour la promotion et la valorisation de l'agriculture biologique
(loi régionale n° 9/94)**

(SEC(2000) 1678 à /4)

Décision: clore la procédure de l'article 88, paragraphe 2, du traité CE, en adoptant une décision finale négative avec récupération à l'égard de l'aide en question, conformément à la décision figurant au document SEC(2000) 1678/4.

6.2. INFRACTIONS

6.2.1. CAS REPORTE (SEC(2000) 1537 à /3)

La Commission adopte la décision suivante :

DG MARKT

2000/4317

ITALIE

**Imposition obligatoire de mesures de blocage des tarifs
d'assurance RC automobile**

Décision: avis motivé + délai de réponse de trois semaines

6.2.2. RAPPORT B2/2000 - LISTE DES PROPOSITIONS DE MISE EN DEMEURE ET D'AVIS MOTIVE POUR LESQUELLES LE TEXTE A NOTIFIER EST PARVENU AU SECRETARIAT GENERAL CONFORMEMENT AUX REGLES DE PROCEDURE (SEC(2000) 1776)

La Commission adopte les décisions reprises au document
SEC(2000) 1776.

7. PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS

7.1. PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES (SEC(2000) 1720 À /5 ; SEC(2000) 1721)

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat
général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 16 au
20 octobre 2000.

7.2. HABILITATIONS APPROUVÉES

SEC(2000) 1723 À /5 ; 1724 À /4)

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 16 au 20 octobre 2000.

8. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES

(SEC(2000) 1725/2)

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

8.1. APPLICATION DE L'ARTICLE 50 DU STATUT

La Commission poursuit les délibérations engagées sur ce point lors de ses réunions du 20 septembre 2000 (PV(2000) 1492) et du 27 septembre 2000 (PV(2000) 1493).

La Commission, sur proposition de M. KINNOCK, en accord avec M. le PRÉSIDENT, adopte la décision, reprise au document PERS(2000) 300, d'appliquer la deuxième phase de la procédure prévue à l'article 50 du Statut à M. Wilhelm GMELIN, fonctionnaire de grade A2 et ex-Directeur de l'Office de Contrôle de Sécurité d'Euratom, actuellement Conseiller principal ad personam auprès de la Direction générale « Personnel et Administration ».

La date de prise d'effet de cette décision est fixée au 1er janvier 2001.

La Commission, sur proposition de M. KINNOCK, en accord avec M. le PRÉSIDENT et M. BOLKESTEIN, adopte la décision reprise au document PERS(2000) 301, d'appliquer la deuxième phase de la procédure prévue à l'article 50 du Statut à M. Alberto OYARZABAL LECUONA, fonctionnaire de grade A2 et Directeur auprès de la Direction générale « Fiscalité et Union douanière ».

La date de prise d'effet de cette décision est fixée au 1^{er} mars 2001.

8.2. DEMANDE DE MISE À LA RETRAITE D'UN FONCTIONNAIRE DE GRADE A1

La Commission accepte la demande de mise à la retraite présentée par M. Giovanni RAVASIO, fonctionnaire de grade A1, Directeur général de la DG « Affaires économiques et financières » et fixe, conformément à l'article 52 du Statut, la date d'effet de cette décision au 1^{er} janvier 2001.

**9. PLAN D'ACTION INTÉRIMAIRE – SIMPLIFICATION DES PROCÉDURES ET DES MÉTHODES DE TRAVAIL
(SEC(2000) 1757 À /5)**

La Commission décide de reporter l'examen du document en objet à sa prochaine réunion (31 octobre 2000).

**10. PLANIFICATION ET PROGRAMMATION STRATÉGIQUES – PREMIÈRES ÉTAPES
(SEC(2000) 1744 À /5)**

La Commission prend note de l'approche proposée dans la communication reprise au document SEC(2000) 1744/5 pour la première mise en œuvre du nouveau cycle de planification stratégique et de programmation. Elle note que cette approche sera, en tant que de besoin, adaptée les années suivantes en fonction de l'expérience acquise.

11. PROPOSITION DE DÉCISION DU CONSEIL PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE AIDE FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE DE LA

COMMUNAUTÉ AU KOSOVO
(COM(2000) 683 À /3)

Eu égard aux dernières modifications proposées concernant les modalités de mobilisation des crédits prévus pour l'assistance financière exceptionnelle pour le Kosovo (financement sur le budget 2001 (cf. COM(2000) 683/3) et en accord avec M. SOLBES et M. PATTEN, la Commission décide de reporter l'examen de ce dossier à sa prochaine réunion.

Elle note que, dans l'intervalle, une note sera diffusée analysant le processus d'élaboration de la proposition en objet, et le processus d'octroi et de gestion de l'aide financière, et en particulier les modalités d'intervention du Comité économique et financier dans ce processus (1er considérant et articles 1 et 2 de la proposition de décision).

12. TRAVAUX DU CONSEIL
(SI(2000) 976)

DÉROULEMENT DU CONSEIL "AGRICULTURE "
(LUXEMBOURG, 23 et 24 OCTOBRE 2000)

M. FISCHLER fait rapport sur le déroulement des travaux du Conseil « Agriculture » des 23 et 24 octobre 2000 sur trois propositions de réforme d'organisations communes de marchés (OCM).

Pour la réforme de l'OCM « Fruits et légumes », le Parlement européen étant prêt à rendre son avis cette semaine, l'intention de la Présidence du Conseil est d'adopter le nouveau régime lors de la prochaine réunion du Conseil « Agriculture » (20 et 21 novembre 2000). Une des difficultés à surmonter réside dans le fait que le Conseil considère que la proposition de la Commission n'est pas neutre sur le plan budgétaire.

La proposition de réforme de l'OCM « Riz » suscite plus d'objections de la part du Conseil, certains Etats membres ayant de grandes réticences sur le point central de la réforme, à savoir la suppression du prix d'intervention.

En ce qui concerne la proposition de réforme de l'OCM « Sucre », il existe au Conseil, une majorité qualifiée contre chacun des points essentiels de la proposition de la Commission (durée du régime intérimaire proposé, abolition de l'aide au stockage, réduction des quotas de production de 115.000 tonnes).

M. FISCHLER annonce qu'il sera amené à évoquer de nouveau, lors des prochaines réunions du Collège, au moins les deux derniers dossiers mentionnés (OCM « Riz » et « Sucre ») en fonction de l'évolution des débats dans les instances du Conseil.

13. RELATIONS AVEC LES PAYS TIERS

13.1. OMC/AGRICULTURE

PARTICIPATION DE M. FISCHLER À LA CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE DU GROUPE DE CAIRNS (BANFF (CANADA) 10-12 OCTOBRE 2000)

M. FISCHLER informe la Commission sur sa participation à la réunion ministérielle du Groupe de Cairns qui s'est tenue le 11 octobre 2000 au Canada. Il souligne que cette participation est la première du genre dans l'histoire des relations entre la Communauté européenne et les pays membres de l'OMC.

Il indique qu'il a fait le lien entre le volet externe de la réforme agricole (réforme du système mondial des échanges de produits agricoles) et le volet interne (réformes des politiques agricoles dans les pays membres de l'OMC), et, dans ce contexte, souligné l'importance des changements apportés par la Communauté à sa propre politique agricole depuis 1992 (substitution, à une

politique de soutien des prix, d'une politique d'aides directes au revenu combinée avec des mesures de limitation de la production).

Il souligne que des signaux moins positifs pour le bon déroulement des négociations multilatérales sont parvenus des Etats-Unis, où le Congrès a voté en faveur d'une forte augmentation des crédits budgétaires pour l'agriculture dans le budget pour 2001 et pour des mesures qui risquent d'entraîner d'importantes distorsions de concurrence dans les échanges internationaux.

Il note que le Groupe de Cairns, tout en prenant acte de la réforme engagée par la Communauté européenne, continue à la juger insuffisante.

M. FISCHLER indique également qu'il a eu, à cette occasion, des entretiens avec les pays du Mercosur, pays grands producteurs de viande bovine notamment, et avec lesquels la Communauté a engagé des négociations commerciales dont la conclusion pourrait coïncider avec celle des négociations multilatérales dans le cadre de l'OMC. Il souligne les écueils stratégiques à éviter dans la conduite, en parallèle, de ces deux négociations.

M. LAMY se félicite de l'initiative prise par M. FISCHLER vis-à-vis du Groupe de Cairns et souligne la nécessité de maintenir l'élan de la réforme interne de la PAC afin de pouvoir en valoriser les résultats dans le cadre de la négociation multilatérale et de continuer à défendre la thèse de la multifonctionnalité de l'agriculture qui trouve un écho favorable auprès d'autres partenaires d'Asie, d'Afrique, et même d'Amérique latine.

La Commission procède à un débat sur les propositions de M. FISCHLER et de M. LAMY.

M. LE PRÉSIDENT conclut à la nécessité de poursuivre la réflexion sur la réforme interne de la politique agricole dans la perspective des négociations commerciales multilatérales, mais aussi afin de donner suite aux conclusions du Conseil européen de Berlin qui ont prévu un « réexamen de la ligne directrice agricole avant le premier élargissement de l'Union », et ont invité

« la Commission à présenter au Conseil en 2002 un rapport sur l'évolution des dépenses agricoles, assorti, au besoin, de propositions appropriées ».

La Commission accepte la suggestion de M. FISCHLER de prévoir un séminaire sur la PAC dans un proche avenir.

**13.2. SOMMET UNION EUROPÉENNE / ASIE (ASEM)
(SÉOUL, 19-21 OCTOBRE 2000)**

M. LE PRÉSIDENT informe la Commission sur le déroulement de la réunion au sommet entre l'Union européenne et l'Asie du 19 au 21 octobre 2000 à Séoul.

Il indique que cette réunion, qui s'inscrit dans un processus de rapprochement entre les deux continents et constitue un forum de débat sur la coopération interrégionale, s'est déroulée dans une atmosphère de bienveillance politique entre les différents partenaires, et d'optimisme économique largement lié à la forte croissance des échanges commerciaux entre les deux continents.

Il souligne que l'évènement a été dominé par le processus de réconciliation entre la Corée du Nord et la Corée du Sud, salué par la quasi totalité des participants, et a permis d'examiner de nouveaux projets de coopération entre les deux grands blocs commerciaux tels que la création d'une autoroute de l'information destinée à favoriser les échanges scientifiques.

M. PATTEN confirme que les pays d'Asie accordent une grande priorité au maintien de bonnes relations avec l'Europe du fait du rôle déterminant de la croissance de leurs exportations vers l'Europe dans l'amélioration de leur situation économique. Il souligne en outre que la Communauté européenne a fait figure de précurseur dans l'intensification de l'aide à la Corée du Sud, grâce à ses initiatives dans les domaines des quotas de produits textiles, de la coopération technique et de l'aide structurelle dans le secteur agricole. Le seul élément moins positif qui pourrait jeter un doute sur le degré d'engagement de la Communauté à l'égard de ce pays réside dans la réduction, envisagée à ce

stade par le Conseil (de 30 millions d'euros dans l'avant-projet de budget pour 2001 à 17,5 millions d'euros dans le projet de budget) de la contribution communautaire au KEDO (Organisation pour le développement de l'industrie nucléaire pacifique dans la péninsule coréenne, instance internationale créée pour soutenir les efforts déployés au niveau international dans le domaine de la non-prolifération).

**13.3. VISITE DE M. le PRÉSIDENT, M. SOLBES ET M. LAMY EN CHINE
(PÉKIN, 21-24 OCTOBRE 2000)**

M. le PRÉSIDENT informe la Commission sur sa visite en Chine, au cours de laquelle divers sujets ont été évoqués : adhésion de la Chine à l'OMC (y compris les points restant à régler dans les négociations bilatérales CE / Chine dans les domaines de l'assurance et de la politique de distribution), développement des échanges commerciaux, introduction de l'euro (accueillie par la Chine plus favorablement que la presse ne l'a rapporté) et même droits de l'homme.

**13.4. PROCHAIN SOMMET UNION EUROPÉENNE / RUSSIE
(PARIS, 30 OCTOBRE 2000)**

M. LIIKANEN informe la Commission sur sa participation à une « Table ronde des industriels Union européenne / Russie », organisée à Moscou les 7 et 8 octobre 2000, au cours de laquelle ses interlocuteurs ont manifesté un grand intérêt pour l'initiative envisagée par la Commission dans le domaine de la coopération énergétique avec la Russie.

Il interroge M. LE PRÉSIDENT sur l'ordre du jour prévu pour le prochain sommet entre l'Union européenne et la Russie fixé le 30 octobre 2000 à Paris.

M. LE PRÉSIDENT confirme que l'ordre du jour, qui n'est pas encore définitivement arrêté, comportera un point « coopération énergétique ».

M. BUSQUIN indique qu'il existe un projet d'accord de coopération entre l'Union européenne et la Russie dans le domaine de la recherche, qui devrait

être signé à l'issue de la réunion du Conseil « Recherche » du 16 novembre 2000.

Mme de PALACIO souligne l'intérêt d'une coopération avec la Russie, non seulement dans les secteurs du pétrole et du gaz, mais aussi dans le secteur spatial. Dans ce dernier domaine, la Communauté sera appelée à entretenir des contacts avec les autorités russes, à l'occasion de la mise en œuvre du projet Galileo (technologie de radio-navigation par satellite).

Elle annonce qu'elle soumettra prochainement au Collège une communication relative au projet Galileo sur laquelle le Conseil « Télécommunications » sera appelé à statuer lors de sa réunion du 22 décembre 2000.

**13.5. VISITE DE M. PATTEN EN SERBIE ET AU MONTENEGRO
(BELGRADE ET PODGORICA, 23-24 OCTOBRE 2000)**

M. PATTEN informe la Commission sur les entretiens qu'il a eus à Belgrade avec le Président KOSTUNICA et d'autres personnalités politiques, et à Podgorica avec le Président DJUKANOVIC et le Premier Ministre VOJANOVIC.

Il souligne la détermination du régime de Belgrade à asseoir la démocratie sur des bases solides, malgré les difficultés prévisibles, et l'intention des autorités serbes de se tourner vers l'Union européenne en premier lieu pour obtenir l'assistance dont le pays a besoin avant l'hiver.

Il annonce que l'Agence pour la reconstruction a déjà préparé une série de projets de fourniture d'énergie, d'aide alimentaire et de médicaments, qui devraient pouvoir être mis en œuvre dès la mi-Novembre 2000.

A Podgorica, les entretiens ont porté sur le positionnement du Monténégro vis-à-vis de la République fédérale de Yougoslavie, et ont été marqués par les préoccupations des autorités sur la future répartition de l'aide communautaire entre les différents pays de la région.

Mme SCHREYER précise que la mobilisation des crédits budgétaires pour l'aide à la Serbie (180 millions d'euros) dans le cadre du budget 2000 est en bonne voie : la proposition de virement a été examinée au Conseil par le comité budgétaire et par le COREPER, et au Parlement par la commission des budgets dès le début de la semaine, en vue de son adoption le 27 octobre 2000.

Elle ajoute que le virement de crédits de 175 millions d'euros concernant l'aide au Kosovo est également en cours, ce qui permettra de démontrer prochainement que l'aide communautaire à un pays ne porte pas préjudice au volume d'aide octroyé aux autres pays de la région.

M. LE PRÉSIDENT conclut à la nécessité d'une stratégie globale d'assistance aux pays des Balkans.

14. DIVERS

Les délibérations de la Commission sur ce point font l'objet d'un procès-verbal spécial.

*

* *

La réunion est close à 11 h.